



Règlement intérieur de l'Ecole de rugby du R.C. B.A.L.

Article 1 : L'école de rugby est ouverte à tous les enfants de 5 à 14 ans comme décidé par la FFR. Elle est destinée à développer et promouvoir la pratique du rugby. Les enfants accomplissant 5 ans avant la fin de la saison (30 juin) pourront également être licenciés.

Article 2 : L'école de rugby fait partie intégrante du R.C. B.A.L., club de rugby des communes de Billère et Lescar.

Article 3 : La cotisation annuelle est fixée chaque année par le comité directeur. Une partie revient à la FFR en règlement de la Licence-assurance. Le reste représente la cotisation du club destinée à financer les déplacements, l'équipement et les frais généraux de fonctionnement.

Article 4 : Le ou les responsable(s) de l'école de rugby est(sont) désigné(s) par le comité directeur du club. Il(s) est(sont) membre(s) du comité directeur et a(ont) pour tâche principale, de gérer les effectifs, de coordonner les activités des équipes, d'assurer le suivi sportif et de veiller à l'application du règlement intérieur.

Article 5 : En début de saison, le(s) responsable(s) de l'école de rugby définit(issent) un organigramme de fonctionnement, désignant les référents, éducateurs et assistants pour la saison. L'organigramme est soumis à l'approbation du comité directeur.

Article 6 : Est qualifié d'éducateur, un licencié du club en charge d'un collectif et titulaire d'un Brevet d'entraîneur fédéral. Les référents et assistants non licenciés, exerçant une activité bénévole sont déclarés en tant que tel auprès de la FFR afin de bénéficier de la couverture assurance inhérente à ce statut.

Article 7 : L'école de rugby comprend cinq catégories : moins de 6, de 8, de 10, de 12 et de 14 ans.

Elle fonctionne en tenant compte des rythmes scolaires et participe aux compétitions et challenges organisés par le comité de rugby des Pyrénées-Atlantiques et aux tournois organisés par les clubs.

Article 8 : Toutes les questions (administratives ou sportives) sont à poser à (aux) responsable(s) de l'EdR. L'éducateur, responsable de catégorie, assure la communication au sein de sa catégorie. Il tiendra à la disposition des parents les numéros de téléphone et adresses électroniques nécessaires à l'échange des informations.

Article 9 : Le planning des horaires d'entraînement est arrêté chaque année.

Parents et enfants sont tenus de respecter les horaires de début d'entraînement. L'accueil des enfants est assuré par les éducateurs 15 minutes avant le début de la séance. Les parents ou responsables doivent être présents 30 minutes maximum (temps de la douche) après l'horaire de fin d'entraînement afin de récupérer l'enfant. Passé ce délai, l'école de rugby se décharge de toutes responsabilités. Idem pour les jours de matchs ou de tournois avec ou sans déplacement.



Article 10 : Pour les catégories M6 à M12, à la fin de l'entraînement, avant de partir avec son enfant, chaque parent se signalera aux éducateurs responsables de la catégorie ou signera la feuille de départ correspondant à la catégorie de son enfant.

Article 11 : Pour les déplacements et compétitions, un calendrier est établi en début de saison par les comités départementaux et régionaux. Il sera porté à la connaissance des parents par le(s) responsable(s) de l'école de rugby dès sa parution. Les parents autorisent la participation de leur enfant à toutes les activités et déplacements de l'école de rugby et certifient que celui-ci est bien couvert par une assurance Responsabilité Civile pour les risques occasionnés à des tiers.

Article 12 : L'école de rugby est responsable de la sécurité et de la santé des enfants pendant les activités d'initiation, d'entraînement, de loisir organisées par elle ainsi que lors des rencontres et déplacements où elle est engagée. Pour garantir la sécurité des enfants, seuls les adultes en charge des groupes (éducateurs, bénévoles licenciés ou parents désignés par les éducateurs) auront le droit de pénétrer dans les vestiaires.

Deux adultes au minimum pourront être présents pour assurer l'habillage ou le déshabillage des joueurs. Le vestiaire sera interdit à tout autre personne.

Dans la mesure du possible des vestiaires différents seront attribués aux différentes catégories et les jeunes filles seront toujours regroupées à part. Lors des déplacements, les catégories se changeront à tour de rôle s'il n'y a pas plusieurs vestiaires.

Aucun adulte ne sera autorisé à se changer ou se doucher avec les enfants.

Article 13 : Lors des déplacements, des entraînements et matchs, le club ne saurait être tenu responsable des agissements des enfants, des vols et des dégâts matériels ou physiques causés par ceux-ci.

Article 14 : L'école de rugby décline toute responsabilité concernant les vols qui pourraient avoir lieu dans les vestiaires pendant les entraînements ou les matchs. Pour éviter tout problème, il est fortement conseillé de ne pas amener d'objets de valeur et de marquer toutes les affaires personnelles.

Article 15 : L'assiduité étant à la base de la progression individuelle et collective mais également de l'apprentissage de la mise en sécurité, tout enfant non assidu pourra être exclu des compétitions si les éducateurs estiment qu'il y a danger pour lui à y participer.

Article 16 : Une feuille de présence est tenue à jour lors des entraînements, matchs, déplacements et sorties. En cas d'absence d'un enfant à une activité programmée, les parents doivent prévenir l'éducateur responsable de la catégorie.

Article 17 : Dans le cadre de la planification des engagements, les parents doivent veiller à bien vérifier la disponibilité de leur enfant s'ils décident de l'inscrire sur un tournoi. Toute absence de dernière minute étant préjudiciable au groupe, ne s'inscrire que si la participation est sûre.



Article 18 : Tous les règlements sanitaires et médicaux, édictés par la FFR, sont applicables à l'école de rugby. Toutes blessures ou accidents lors d'une activité seront signalés aux parents. Lors d'une blessure grave, un certificat d'accident sera délivré par le club. Un certificat médical sera exigé pour la reprise de l'activité sportive.

Le port du protège dents n'est pas rendu obligatoire par la FFR mais il est fortement recommandé pour toutes les catégories et en particulier pour les U12 et U14.

Le port de bagues, boucles d'oreilles, piercings, montres... est formellement interdit pendant la pratique de l'activité.

Article 19 : Parents, éducateurs et enfants veilleront à établir des relations fraternelles dans un esprit de respect mutuel et ceci en conformité avec la charte de bonne conduite de l'EdR (annexe N°1). Tout comportement irrespectueux envers un adulte ou un camarade de jeu fera l'objet d'une communication aux parents.

Article 20 : En cas de non-respect grave d'un des principes édictés dans la charte de l'EdR du R.C. B.A.L., le président du R.C. B.A.L. aura tout pouvoir pour exclure un licencié suite à une recommandation ou avis du(des) responsable(s) de l'école de rugby et des éducateurs en charge de l'enfant.

Article 21 : L'inscription à l'école de rugby du R.C. B.A.L. implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Date et signature des responsables légaux du licencié

Date et signature du licencié (à partir de la catégorie M12)